

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 29 août 2018 modifiant l'arrêté du 11 octobre 2007 déterminant les taux de promotion dans certains corps de la fonction publique hospitalière

NOR : SSAH1823665A

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-83 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1191 du 3 août 2007 relatif à l'avancement de grade dans certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2017-1259 du 9 août 2017 portant dispositions statutaires relatives aux personnels de rééducation de catégorie A de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2017-1260 du 9 août 2017 portant statut particulier du corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2007 modifié déterminant les taux de promotion dans certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis conforme du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics en date du 28 août 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 11 octobre 2007 modifié susvisé est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « au titre des années à compter de l'année 2017 » sont supprimés.

2° Le deuxième et le troisième alinéa sont supprimés.

Art. 2. – Le tableau figurant dans l'annexe à l'arrêté du 11 octobre 2007 modifié susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Corps et grade	Taux applicable en 2018
Filière administrative	
<i>Corps des attachés d'administration hospitalière</i>	
Attaché principal	9%
<i>Corps des adjoints des cadres hospitaliers</i>	
Adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure	13%
Adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle	11%
<i>Corps des assistants médico-administratifs</i>	
Assistant médico-administratif de classe supérieure	8%
Assistant médico-administratif de classe exceptionnelle	8%
<i>Corps des adjoints administratifs</i>	
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	6%
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	5%
<i>Corps des permanenciers auxiliaires de régulation médicale</i>	
Permanencier auxiliaire de régulation médicale chef	13%

Corps et grade	Taux applicable en 2018
Filière ouvrière et technique	
<i>Corps des dessinateurs</i>	
Dessinateur principal	10%
<i>Corps des conducteurs ambulanciers</i>	
Conducteur ambulancier principal	5%
<i>Corps des personnels ouvriers</i>	
Ouvrier principal de 2 ^e classe	6%
Ouvrier principal de 1 ^{re} classe	7%
<i>Corps de la maîtrise ouvrière</i>	
Agent de maîtrise principal	15%
<i>Corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers</i>	
Technicien supérieur hospitalier de 2 ^e classe	10%
Technicien supérieur hospitalier de 1 ^{re} classe	13%
Psychologues	
<i>Corps des psychologues</i>	
Psychologue hors classe	9%
Filière soins	
<i>Corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers</i>	
Agent de services hospitaliers qualifié classe supérieure	10%
Aide-soignant principal	8%
<i>Corps des personnels infirmiers régis par le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988</i>	
Infirmier de classe supérieure	15%
<i>Corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés</i>	
Infirmier en soins généraux deuxième grade	11%
Filière de rééducation	
<i>Corps des pédicures-podologues</i>	
Pédicure podologue de classe supérieure	11%
<i>Corps des masseurs-kinésithérapeutes</i>	
Masseur-kinésithérapeute de classe supérieure	11%
<i>Corps des ergothérapeutes</i>	
Ergothérapeutes de classe supérieure	11%
<i>Corps des psychomotriciens</i>	
Psychomotricien de classe supérieure	11%
<i>Corps des orthophonistes</i>	
Orthophoniste de classe supérieure	11%
<i>Corps des orthoptistes</i>	
Orthoptiste de classe supérieure	11%
<i>Corps des diététiciens</i>	

Corps et grade	Taux applicable en 2018
Diététicien de classe supérieure	13%
Filière médico-technique	
<i>Corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale</i>	
Manipulateur d'électroradiologie de classe supérieure	11%
<i>Corps des techniciens de laboratoire médical</i>	
Technicien de laboratoire médical de classe supérieure	15%
<i>Corps des préparateurs en pharmacie hospitalière</i>	
Préparateur en pharmacie hospitalière de classe supérieure	12%
Filière socio-éducative	
<i>Corps des conseillers en économie sociale et familiale</i>	
Conseiller en économie sociale et familiale de classe supérieure	15%
<i>Corps des éducateurs techniques spécialisés</i>	
Educateur technique spécialisé de classe supérieure	12%
<i>Corps des éducateurs de jeunes enfants</i>	
Educateur de jeunes enfants de classe supérieure	12%
<i>Corps des animateurs</i>	
Animateur principal 2 ^e classe	12%
Animateur principal 1 ^{re} classe	8%
<i>Corps des moniteurs-éducateurs</i>	
Moniteur-éducateur principal	8%
<i>Corps des assistants socio-éducatifs</i>	
Assistant socio-éducatif principal	10%
Sages-femmes des hôpitaux	
<i>Corps des sages-femmes des hôpitaux</i>	
Sage-femme des hôpitaux du 2 ^d grade	10%
Corps des filières de rééducation et médico-technique de la catégorie B placés en voie d'extinction	
<i>Corps des pédicures-podologues régis par le décret n° 2011-746 du 27 juin 2011</i>	
Pédicure podologue de classe supérieure	15%
<i>Corps des masseurs-kinésithérapeutes régis par le décret n° 2011-746 du 27 juin 2011</i>	
Masseur-kinésithérapeute de classe supérieure	12.5%
<i>Corps des ergothérapeutes régis par le décret n° 2011-746 du 27 juin 2011</i>	
Ergothérapeutes de classe supérieure	12%
<i>Corps des psychomotriciens régis par le décret n° 2011-746 du 27 juin 2011</i>	
Psychomotricien de classe supérieure	12%
<i>Corps des orthophonistes régis par le décret n° 2011-746 du 27 juin 2011</i>	
Orthophoniste de classe supérieure	15%
<i>Corps des orthoptistes régis par le décret n° 2011-746 du 27 juin 2011</i>	
Orthoptiste de classe supérieure	15%

Corps et grade	Taux applicable en 2018
<i>Corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale régis par le décret n° 2011-748 du 27 juin 2011</i>	
Manipulateur en électroradiologie de classe supérieure	12%

Art. 3. – La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 août 2018.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice générale
de l'offre de soins :

*L'adjoint au sous-directeur
des ressources humaines
du système de santé,*

H. AMIOT-CHANAL